

# **REGLEMENT DU JEU CONCOURS :**

## **CHALLENGE INTER-ECOLES ENTENDRE 2024**

### **Article 1 – Organisateur**

La société ENTENDRE, SA Coopérative à capital variable de commerçants-détaillants, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES, sous le numéro B 950 028 167, dont le siège social est 2 Bis Rue Francisco Ferrer à SAINT CYR L'ECOLE (78210), ci après dénommé « l'organisateur », organise un jeu type « QUIZ » lors du Congrès des audioprothésistes, du jeudi 28 au vendredi 29 mars 2024.

La date du Jeu type « Quiz » est le jeudi 28 mars 2024.

### **Article 2 :**

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Le jeu se déroulera le jeudi 28 mars 2024 au Jardin d'Acclimatation – Théâtre rouge – Bois de Boulogne, Route de la Porte Dauphine à la Porte des Sablons, 75116 Paris.

Le jeu est ouvert aux seuls étudiants en 3<sup>ème</sup> année d'audioprothèse sur inscription.

Pour participer, il convient, tout d'abord, à l'aide d'un boîtier numérique de répondre à des questions à choix multiples.

Seuls les 6 meilleurs participants participeront à la phase suivante du jeu, soit la sélection pour la demi finale.

Ensuite, les trois demi-finalistes devront répondre aux questions d'un animateur, à l'aide d'un buzzer.

Seuls les 2 meilleurs candidats participeront à la finale.

Le gagnant sera le 1<sup>er</sup> participant à recueillir un maximum de points.

Une seule et unique participation est autorisée par participant (*même nom, même adresse*). En cas de participations multiples constatées, le joueur verra sa participation annulée.

Sont exclus de la participation au présent jeu, les personnes rattachées à « l'organisateur » et l'ensemble des personnes qui contribuent à l'organisation et à la réalisation du jeu concours.

### **Article 3 :**

Le jeu se déroulera le jeudi 28 mars 2024 au Jardin d'Acclimatation – Théâtre rouge – Bois de Boulogne, Route de la Porte Dauphine à la Porte des Sablons, 75116 Paris.

### **Article 4 :**

Les 6 meilleurs participants remporteront pour leurs écoles respectives les gains suivants :

1<sup>er</sup> prix : un chèque de 5000€TTC pour l'école de l'étudiant,

2<sup>ème</sup> prix : un chèque de 3000€TTC pour l'école de l'étudiant,

3<sup>ème</sup> prix : un chèque de 2000€TTC pour l'école de l'étudiant,

4<sup>ème</sup> prix : un chèque de 1000€TTC pour l'école de l'étudiant,

5<sup>ème</sup> prix : un chèque de 1000€TTC pour l'école de l'étudiant,

6<sup>ème</sup> prix : un chèque de 1000€TTC pour l'école de l'étudiant.

### **Article 5 :**

Le règlement du jeu pourra être obtenu sur simple demande écrite (*frais de timbre remboursé au tarif lent en vigueur*) par le participant qui en fera la demande, à l'adresse figurant à l'article 1 dudit règlement.

L'envoi du règlement et le remboursement des frais y afférent sera limité à une demande par participant (*même nom, même adresse*).

Le règlement peut être également consulté sur le site internet <https://www.dubois-cdj.fr/page-jeux-concours/>.

Le remboursement des frais de la connexion à internet se fera sur la base de 5 minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe selon les tarifs France Telecom en vigueur.

Les participants disposant d'un abonnement illimité ou forfaitaire leur permettant de se connecter à l'internet en général ne pourront se voir rembourser leur connexion au site. La connexion réalisée pour la consultation du règlement ne leur entraînant pas de surcoût.

Le remboursement des frais de connexion et des frais d'affranchissement de la demande de remboursement ne se fera que sur production des pièces suivantes :

- Photocopie d'une pièce d'identité ou extrait K BIS,
- Indication du nom, prénom et adresse postale du participant,
- Indication de date, heure et durée de la connexion au site et adresse IP de l'ordinateur
- Copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique,
- Relevé d'identité bancaire du participant.

Les demandes de remboursement devront être adressées à l'adresse de « l'organisateur », dans les 8 jours suivant l'expiration du jeu.

**Article 6 :**

Le règlement du présent jeu est déposé en l'étude DUBOIS FONTAINE & PENOT-LETERRIER titulaire d'un office de commissaire de justice – 23 avenue Paul Vaillant Couturier – 93420 VILLEPINTE.

Le règlement est consultable sur le site de l'ÉTUDE DUBOIS FONTAINE & PENOT-LETERRIER <https://www.dubois-cdj.fr/page-jeux-concours/>

**Article 7 :**

« L'organisateur » se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de proroger le présent jeu ou d'en modifier les conditions à tout moment si les circonstances l'exigent.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

**Article 8 :**

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute difficulté relative à son interprétation sera tranchée par le tribunal du lieu où demeure « l'organisateur ».

**Article 9 :**

Les gagnants du jeu autorisent « l'organisateur » à utiliser en tant que tel leur nom sans que cette autorisation puisse ouvrir d'autres droits.

**Article 10 :**

Toute personne qui participe au jeu autorise « l'organisateur » à utiliser son nom et son adresse pour tous ses besoins de communication.

Cependant, les informations recueillies par la société organisatrice pourront donner lieu, par le participant, à l'exercice du droit individuel d'accès, de rectification et de radiation auprès de la société organisatrice conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés ».

Cette demande sera adressée par courrier recommandé au siège de « l'organisateur » figurant à l'article 1 du présent règlement.